

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 02 DECEMBRE 2013**

L'an deux mille treize, le deux décembre, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

22 novembre 2013

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 25
ABSENTS REPRESENTES : 10
VOTANTS : 35

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Chantal JEUNESSE

Présents :

Mme TALLET, Maire, MM. GUILLAUME, PIOTROWSKI, Mme DAL FARRA, M. DERMY, Mme LEGROS-WATERSCHOOT, M. LONDE, Mme LECHENE, M. HART, Mmes KAZARIAN, BOMBART, MM. RUSSO, BOUGLOUAN, Mmes SOUBIE-LLADO, HURTADO, MM. GEORGES, LECLERC, Mmes GOBERT, DALISSIER, JEUNESSE, MM. GUEDOU, LANSMAN, Mmes DUBEAU, DESPLAT

Absents, excusés et représentés :

Mme HUOT qui a donné pouvoir à Mme TALLET
M. DARSEL qui a donné pouvoir à M. GUILLAUME
Mme BRET-MEHINTO qui a donné pouvoir à M. DERMY (arrivée à 19h44 avant le point n°01)
M. BRUN qui a donné pouvoir à M. PIOTROWSKI
Mme NTEP qui a donné pouvoir à M. GUEDOU
M. BOUSSIR qui a donné pouvoir à M. HART
Mme IDIR qui a donné pouvoir à Mme DAL FARRA
Mme HAPPEL qui a donné pouvoir à Mme HURTADO
M. LOPEZ qui a donné pouvoir à Mme DALISSIER
M. DURAND qui a donné pouvoir à M. LANSMAN
M. LOGETTE qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE, à l'unanimité, le retrait à l'ordre du jour du point relatif à la transaction avec la Société N.H.P., et annule ainsi la proposition dans la « DECISION MODIFICATIVE N°2 DU B.P. DE 2013 » de l'ajout du virement de crédit pour le règlement de cette transaction ;

PREND NOTE des modifications des notes de synthèse suivantes :

- Pour le point relatif à la « MODIFICATION DE LA LISTE DES COMPETENCES DE L'AGGLOMERATION : PRATIQUES SPORTIVES » : correction de la date de notification de la Délibération de la C.A. au Maire, qui est le 14 octobre et non le 05 février,
- Pour le point relatif au « PROGRAMME D' ACTIONS DU C.U.C.S. POUR 2014 » : le tableau annexé a été complété (*communiqué lors de la Conférence des Présidents du 25 novembre*),
- Pour le point relatif à la « MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS » : correction de chiffres pour deux grades (*note modificative distribuée sur table*),

- Pour le point relatif à la « CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA COREALISATION D'UN SPECTACLE AVEC LA FERME DU BUISSON » : la Ferme du Buisson nous a informé qu'ils n'ont pas de droits d'auteur à payer sur ce spectacle, cette ligne a donc été enlevée de la convention et de son annexe ;

APPROUVE, à l'unanimité, le procès verbal du Conseil Municipal du 23 septembre 2013, sans observations ;

APPROUVE, à l'unanimité, le transfert de la compétence des Communes à la Communauté d'Agglomération (C.A.) de Marne-la-Vallée / Val Maubuée, suivante :

➤ **En matière de soutien à la pratique sportive :**

- Réalisation d'une cartographie du sport de haut niveau sur le territoire pour définir les actions les plus pertinentes pour soutenir les sportifs et les clubs concernés,
- Réalisation d'une étude sur l'accès aux pratiques sportives pour les personnes en situation de handicap,
- Réalisation d'une étude sur la mutualisation des actions en faveur de la médecine du sport,
- Soutien des équipes sportives des collèges et lycées du territoire participant à des manifestations extérieures au territoire,
- Soutien aux associations d'échelle intercommunale exerçant leurs pratiques sportives dans les piscines communautaires ;

PRECISE que ce transfert de compétence est sans préjudice des compétences déjà détenues ;

RAPPELLE que les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des conseils municipaux des Communes membres, à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population, et majorité comprenant le conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, puis que ce transfert est prononcé par arrêté préfectoral.

DECIDE, à l'unanimité, de prendre en charge les frais occasionnés par le recensement rénové de la population annuel ;

FIXE la rémunération des agents recenseurs pour l'année 2014 de la manière suivante :

- 2,00 € par bulletin individuel,
- 1,50 € par feuille de logement,
- 30,00 € la séance de formation, incluant la tournée de reconnaissance ;

PRECISE que les fiches des logements non enquêtés ne seront pas rémunérées ;

FIXE une rémunération forfaitaire de 150,00 € pour l'adjoint au coordonnateur, compte tenu de sa mission de soutien aux agents recenseurs et du travail de contrôle des résultats ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

APPROUVE, à l'unanimité, la convention de partenariat pour l'installation d'une patinoire, avec l'Office Municipal de l'Animation (O.M.A.) ;

PRECISE que cette convention est conclue à titre gratuit, et pour la durée de la manifestation prévue du 21 décembre 2013 au 05 janvier 2014 ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous documents nécessaires à l'organisation de cette manifestation ;

PRECISE que les Conseillers Municipaux membres de cette Association ne participent pas au vote de cette convention de partenariat ;

ADOpte, à l'unanimité, la Décision Modificative n°2 du Budget de l'année 2013, dont la balance générale s'équilibre en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

- En section de fonctionnement : 117 393€
- En section d'investissement : 185 000€

ACCEPTE, à l'unanimité, pour les créances irrécouvrables ou éteintes des sommes figurant sur les états des produits irrécouvrables dressés par le Trésorier Principal de Marne-La-Vallée :

- L'admission en non valeur des créances irrécouvrables et s'élevant à la somme de 22 196,40€,
- L'effacement de la dette des créances éteintes et s'élevant à la somme de 2 908,43 € ;

APPROUVE, à l'unanimité, les instructions du Comptable d'ajuster les opérations comptables compte tenu des éléments nouveaux de gestion de risques, par :

- L'émission d'un titre de recettes au compte 7817 « Reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants » pour la somme de 82 000,00 €,
- L'émission d'un mandat au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » d'une somme de 24 000,00 €

DECIDE, à l'unanimité, de verser aux associations et organismes ci-dessous le montant d'acompte sur leur subvention attribuée au titre de l'année 2014, dès le début de l'année 2014, suivant :

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES	ACOMPTES POUR L'ANNEE 2014
Maison Pour Tous « Victor Jara »	38 500 €
Centre Social et Culturel « Georges Brassens »	38 500 €
Amicale des employés communaux	30 000 €
Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs/Marne :	
Fonctionnement	141 000 €
Ateliers	5 000 €
Office Municipal d'Animation	9 147 €
Club 3 ^{ème} âge	2 000 €
Centre Communal d'Action Sociale	45 000 €
Athlétic Club de Champs-sur-Marne	517 €
AS Champs Football	3 767 €
Les Luzardins	500 €
Basket Club de Champs	1 498 €
Boxe Française	250 €
Espérance Gym	500 €
Futsal Club de Champs	2 917 €
Handball Club de Champs	819 €
Judo Club Champs	1 250 €
Rugby Club Champs Val Maubuée	2 938 €
Tennis Club de Champs	4 283 €
Tennis de table	412 €
Volley Club de Champs-sur-Marne	649 €
Office des Sports de Champs-sur-Marne	750 €

APPROUVE les conventions de participation financière au titre de l'année 2014, à conclure avec ces associations et organismes bénéficiant d'un acompte sur subvention supérieur à 23 000 €, soit :

- l'Amicale des employés municipaux,
- la Maison pour Tous « Victor JARA »,
- le Centre Social et Culturel « Georges BRASSENS »,
- l'Ecole de musique et Orchestre d'harmonie de Champs-sur-Marne ;

PRECISE que pour les associations et organismes dont ils sont membres, les Conseillers Municipaux ne participent pas au vote de l'acompte sur subvention et de la convention afférente, en application de la réglementation en vigueur ;

AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions de participation financière ;

DECIDE, par 29 voix POUR et 6 voix CONTRE (Mme Dalissier, M. Lopez, Mme Jeunesse, M. Lansman, Mme Dubeau, M. Durand), l'actualisation du barème des tranches de tarifications dégressives de 2013, selon la variation de l'Indice des Prix à la Consommation des ménages urbains hors tabac sur un an (août 2012 à août 2013), soit une augmentation de 0,67%, à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

ADOpte le barème ainsi qu'il suit :

Barème des tranches de tarifications dégressives à compter du 1^{er} janvier 2014 (arrondi à l'euro le plus proche)				
Tranche 1	de	0	à	935 €
Tranche 2	de	936 €	à	1 103 €
Tranche 3	de	1 104 €	à	1 270 €
Tranche 4	de	1 271 €	à	1 472 €
Tranche 5	de	1 473 €	à	1 638 €
Tranche 6	de	1 639 €	à	1 805 €
Tranche 7	de	1 806 €	à	2 206 €
Tranche 8	de	2 207 €	à	2 575 €
Tranche 9	de	2 576 €	à	2 908 €
Tranche 10	de	2 909 €	à	3 276 €
Tranche 11	de	3 277 €	à	3 678 €
Tranche 12	de	3 679 €	à	4 213 €
Tranche 13	de	4 214 €	à	4 764 €
Tranche 14	de	4 765 € et +		

RAPPELLE le mode de calcul retenu pour l'établissement des tranches de tarifications dégressives :

Montant des traitements, salaires avant abattement (*) figurant sur la feuille d'imposition
12 mois

(*) Le montant des pensions, salaires, rentes, capitaux mobiliers et immobiliers, etc.

Au titre des prestations versées par la Caisse d'Allocation Familiale, prestations considérées comme revenus de substitution :

- la prestation d'aide aux jeunes enfants (P.A.J.E.),
- l'allocation d'adulte handicapé,
- l'allocation de soutien familial,
- le revenu de solidarité active ;

PRECISE que les revenus pris en compte sont ceux de l'année fiscale 2012 ;

PRECISE qu'en fonction de la tranche, le tarif est dégressif et tient compte du nombre d'enfants à charge (3 tarifs pour une même tranche) ;

PRECISE que les campésiens qui n'ont pas fait leur carte de quotient familial, se voient appliquer le tarif 14A.

AUTORISE, par 29 voix POUR et 6 voix CONTRE (Mme Dalissier, M. Lopez, Mme Jeunesse, M. Lansman, Mme Dubeau, M. Durand), le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2013, sur les chapitres budgétaires suivants :

- ⇒ 20 – Immobilisations incorporelles pour 13 562,00 €
- ⇒ 21 – Immobilisations corporelles pour 360 388,00 €
- ⇒ 23 – Immobilisations en cours pour 919 475,00 €

PREND ACTE, à l'unanimité, des rapports d'activité de l'année 2012 de la Communauté d'Agglomération (C.A.) de Marne-la-Vallée / Val Maubuée, suivants :

- Le rapport du prix et de la qualité du service public de l'Eau potable,
- Le rapport du prix et de la qualité du service public de l'Assainissement.

MODIFIE, à l'unanimité, la Délibération n°02 du Conseil Municipal du 13 mai 2013, ainsi qu'il suit :

« Le montant des travaux de mise aux normes des points d'arrêts bus sur le territoire de la Commune est estimé à 1 001 469,40 € T.T.C. » ;

PRECISE que les autres dispositions de ladite Délibération restent inchangées.

APPROUVE, à l'unanimité, la modification de la Délibération n°02 du Conseil Municipal du 11 février 2013 relative à la cession de terrain du Collège Armand Lanoux, au Conseil Général de Seine-et-Marne, ainsi qu'il suit :

« APPROUVE la cession de la nouvelle parcelle cadastrée AH 317 d'une superficie de 12 071 m² représentant le terrain d'assiette du Collège Armand Lanoux, au Conseil Général de Seine-et-Marne, à titre gratuit » ;

PRECISE que les autres dispositions de ladite Délibération restent inchangées.

EMET, par 29 voix POUR et 6 voix CONTRE (Mme Dalissier, M. Lopez, Mme Jeunesse, M. Lansman, Mme Dubeau, M. Durand), un avis favorable au projet du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) pour 2014/2019 de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée (C.A.) ;

PRECISE que les objectifs de constructions prévus dans le Contrat de Développement Territorial (900 logements par an pour Noisy-le-Grand et Champs-sur-Marne, soit environ 200 par la seule Commune de Champs-sur-Marne) sont inclus dans les 3000 à 3200 logements mentionnés ;

AFFIRME le refus de la Commune de voir se développer des opérations dans le cadre de défiscalisation ainsi que le refus d'un soutien public au financement du parc locatif privé ;

PRECISE que tout programme de logements devra comporter, à Champs-sur-Marne, 30% de logements locatifs sociaux dans les opérations de plus de 10 logements ;

PRECISE que l'adoption définitive du P.L.H. est par Délibération du Conseil Communautaire de la C.A. ;

AUTORISE le Maire à mener les démarches nécessaires à l'accomplissement de l'ensemble de la procédure du P.L.H. ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférent à ce dossier.

APPROUVE, à l'unanimité, la convention de partenariat pour l'insertion professionnelle, dans le cadre de l'entretien d'espaces verts, avec la Résidence Urbaine de France (R.U.F.) et les prestataires ;

PRECISE que les parties conviennent que l'embauche de campésiens sur le chantier doit être prioritaire, et qu'aucun bénéficiaire ne peut intervenir sur le programme dont il est locataire ;

PRECISE que cette convention de partenariat, sans engagement financier, est conclue du 15 décembre 2013 au 31 août 2014, renouvelable expressément pour une durée d'un an à l'issue d'une évaluation du dispositif ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces afférentes.

APPROUVE, à l'unanimité, la programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) pour l'année 2014, suivante :

- | | |
|------------------------------------|---|
| ➤ Dangers domestiques | ➤ Sensibilisation à la nutrition et à la biodiversité |
| ➤ Santé bucco-dentaire | ➤ Moi jeune citoyen |
| ➤ Scène ouverte danse | ➤ Etudes surveillées |
| ➤ Accompagnement à la scolarité | ➤ V.V.V. sport nature patrimoine |
| ➤ A.L.S.H. ouvert Deux Parcs | ➤ V.V.V. Eco V.T.T. |
| ➤ A.L.S.H. ouvert aux Pyramides | ➤ Scène ouverte musique |
| ➤ Sensibilisation V.I.H. et I.S.T. | ➤ Faites du sport |

F.I.P.D. : Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance

A.L.S.H. : Accueil de Loisirs Sans Hébergement

V.I.H. / I.S.T. : Virus de l'Immunodéficience Humaine / Infections Sexuellement Transmissibles

V.T.T. : Vélo Tout Terrain

AUTORISE le Maire à solliciter toutes subventions au plus fort taux auprès de tous les partenaires ;

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

DECIDE, à l'unanimité, de transformer :

- Un poste d'animateur,
- Un poste d'éducateur de jeunes enfants,
- Un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe,

en :

- un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe,
- un poste d'éducateur principal de jeunes enfants,
- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe ;

DIT que le tableau des emplois est modifié ainsi qu'il suit :

Grade	De	Passe à	Différence
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	25	24	-1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	158	159	+1
Educateur de jeunes enfants	7	6	-1
Educateur principal de jeunes enfants	2	3	+1
Animateur	3	2	-1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	63	64	+1
TOTAL	258	258	0

APPROUVE, par 29 voix POUR et 6 voix CONTRE (Mme Dalissier, M. Lopez, Mme Jeunesse, M. Lansman, Mme Dubeau, M. Durand), l'ajout à la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction par nécessité absolue de service, d'un poste de gardiennage et de surveillance des cours primaire et maternelle ainsi que l'entretien des abords immédiats du groupe scolaire du Lizard à Champs-sur-Marne ;

PRECISE que la mise à disposition du logement de type F4 sis 1 allée Eugène Pottier à Champs-sur-Marne à cet agent est accordée à titre gratuit ;

FIXE les conditions d'occupation de ce logement suivantes :

Cette concession de logement est révocable de plein droit si les conditions qui l'ont motivé viennent à changer, et en tout état de cause, en cas d'aliénation ou de désaffectation de l'immeuble occupé, tels :

- si l'intéressé ne jouit pas des locaux en bon chef de famille ;
- lorsque le bénéficiaire cesse ses fonctions ;
- en cas d'attitude contraire au bon fonctionnement du gardiennage de l'école ;
- en cas d'incapacité de travail et de congé longue maladie supérieure à 6 mois perturbant la marche et la continuité du service ;
- en cas d'inaptitude aux fonctions exigées par l'emploi, reconnue par le Comité Médical.

Le bénéficiaire devra avoir quitté les lieux, lorsque la concession aura pris fin. Un état des lieux sera établi contradictoirement avec les services techniques. Le gardien fait son affaire du déménagement.

Le gardien est placé sous la responsabilité du Maire et sous l'autorité de la Directrice Générale des Services, représentés par le Directeur des Services Techniques et la Responsable du Centre Technique Municipal.

La concession accordée pour nécessité absolue de service, comporte la prestation du logement nu à titre gratuit. Le gardien a à sa charge les frais accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage, etc).

L'agent bénéficiant d'un logement de fonction supporte également :

- l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives,
- les impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux ;

Il doit par ailleurs souscrire une assurance.

Lorsque le titre d'occupation parvient à expiration, l'agent est tenu de libérer les lieux sans délai.

L'occupant sans titre d'un logement peut faire l'objet d'une mesure d'expulsion.

En outre, pour toute période d'occupation sans titre, l'occupant doit payer une redevance, égale à la valeur locative réelle des locaux occupés, et majorée :

- de 50% pour les six premiers mois,
- de 100% au-delà.

Le gardien bénéficie de la prise en charge par la Commune d'une ligne téléphonique, de l'abonnement correspondant et d'un forfait de 15 € par relevé bimestriel pour tenir compte des communications téléphoniques passées pour les besoins du service en dehors des heures d'ouvertures de l'équipement. Le surplus éventuel de communications à la charge du gardien fait l'objet d'un titre de recettes émis par le service financier pour le gardien.

En compensation de la gratuité du logement, le gardien d'école doit pendant la durée de la concession :

Gardiennage de l'équipement :

- a) Assurer le gardiennage et surveillance des cours primaire et maternelle du groupe scolaire le Lizard.
- b) En remplacement du gardien du groupe scolaire du Lizard, pendant ses congés :
 - Ouvrir et fermer les portes avant et après les heures d'utilisation scolaire, d'accueil, de loisirs et d'entretien, ainsi que de vérifier la fermeture des fenêtres. Veiller à la mise sous alarme. Vérifier les raisons de tout déclenchement de l'alarme.
 - Vérifier l'extinction des éclairages.
 - Réceptionner les livraisons pour le cas où celles-ci auraient lieu pendant la présence du gardien.
 - Assurer l'ouverture et la fermeture des locaux dans le cas de leur utilisation, en dehors des heures scolaires, selon les conventions signées par la commune avec les associations et pour les manifestations, réunions, dûment autorisées par la municipalité (exemple : fêtes scolaires)

- Veiller à ce qu'aucune dégradation soit faite aux bâtiments, aux équipements, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ceux-ci, qu'aucun dépôt d'ordures n'y soit fait, qu'aucun affichage n'ait lieu sur les murs en dehors de celui autorisé par la réglementation, et qu'aucune inscription n'y soit faite.
- En cas d'élections, nettoyer les abords de l'école avant l'ouverture du bureau de vote. Veiller à ce qu'aucun débris ne traîne. Ouvrir et fermer les locaux le jour des élections.
- Avertir sans délai les services techniques ou le télésurveilleur en cas de défaillance survenant sur le chauffage, les installations de gaz et d'électricité et en cas d'intrusions.

Entretien :

- c) En remplacement du gardien du groupe scolaire du Lizard, pendant ses congés :
 - Vider chaque soir les poubelles, corbeilles à papier des cours et abords. Ramasser les débris qui traînent dans les cours et les patios. Entretien des patios.
 - Sortir et rentrer les poubelles en respectant les jours et horaires fixés par le règlement des ordures ménagères et des ordures extra-ménagères.
 - Nettoyer et entretenir les poubelles et leurs abords, sans oublier le local des poubelles.
 - Maintenir en bon état le mobilier extérieur du groupe scolaire : banc corbeille jeux (nettoyage, peinture, lasure)
- d) Tonte des pelouses et débroussaillage.
- e) Taille des haies, des arbustes et entretien des massifs.
- f) Apport de soin aux végétaux : arrosage, élimination des fleurs fanées....
- g) Soufflage des feuilles et ramassage des feuilles des différents sites.
- h) Désherbage des cours, des allées...
- i) Assurer tous les jours l'entretien des abords des différents sites et vider les poubelles : cours du Lizard jusqu'au RER, allée Eugène Pottier, allée Louise Michel, rue Jules Vallées, rue Albert Camus, rue Paul Eluard, allée Jacques Prévert, rue Robert Desnos, rue Roger Vaillant, rue Anatole France, rue Emile Zola, rue Guy de Maupassant, rue Georges Sand, Chemin de la Fontaine aux Coulons, chemin d'Emerainville, route de Malnoue, du Pont VPN (A199) jusqu'au rond point des Vignes du Bailly, allée Pierre Mendès France, allée Eugène Varlin, avenue Forestière.
- j) Par temps de gel et de neige, déblayer, tracer et saler les allées, des accès passage piétons, des abords des abris bus pour faciliter l'accès.
- k) Entretien des espaces verts du Groupe Scolaire le Lizard.
- l) Entretien de la voirie du secteur du Lizard.
- m) Participation aux travaux des espaces verts du secteur du Lizard avec les équipes.

Maintenance :

- n) Assurer la maintenance de l'outillage.
- o) Nettoyer et entretenir les outils et équipements mis à disposition.
- p) Compléter les bons de travaux.

En cas d'incapacité temporaire de travail, le gardien devra assurer un service minimum lié au logement de fonction, notamment les prestations prévues en a)

Les prestations demandées en compensation de la gratuité du logement de fonction ne peuvent donner lieu au versement d'heures supplémentaires.

Un état des lieux sera établi contradictoirement entre le bénéficiaire et les services techniques, constatant l'état des locaux concédés tels qu'ils se trouvent le jour de l'entrée en jouissance.

Les lieux concédés ne doivent être occupés que par le bénéficiaire de la présente concession et sa famille.

Il est interdit au bénéficiaire :

- de sous-louer son logement ou de le prêter à titre gracieux
- d'exercer tout commerce ou industrie, de n'importe quelle profession, même libérale
- d'étendre du linge à ses fenêtres ou dans les endroits autres que ceux fixés par l'administration
- d'entreposer ou de laisser dans les locaux communs, non spécifiques, tels que vestibules d'entrée, coins d'escaliers, paliers ou couloirs, aucun objet, notamment, meubles, colis, bicyclette, mobylette, voitures d'enfants, etc...

DECIDE, à l'unanimité, la création du poste de conférencier vacataire, afin d'animer la rencontre-débat du 04 décembre 2013 sur les rythmes de vie de l'enfant, pour le recrutement de Monsieur René CLARISSE, Maître de conférences en psychologie à l'Université François Rabelais de TOURS ;

APPROUVE cette vacation forfaitaire de 700 € nets, comprenant les frais de déplacement, l'hébergement, la conférence et la participation aux échanges ;

ARRETE, à l'unanimité, le programme de l'ensemble des classes d'environnement pour l'année scolaire 2013/2014 comme suit :

- 1 classe d'hiver,
- 5 classes de printemps,
- 3 classes organisées de manière autonome ;

DECIDE de maintenir l'adhésion pour 2014 à l'association Vacances Voyages Loisirs (V.V.L.), sise 39 avenue Henri Barbusse – 94 000 VITRY SUR SEINE, qui se verra confier l'organisation de 6 classes d'environnement ;

RAPPELLE que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer les avenants à la convention générale V.V.L. passée en 2000 qui fixent les tarifs des séjours et qui précisent les conditions générales et financières concernant le transport des enfants sur les centres ;

AUTORISE l'organisation de manière autonome d'une classe d'environnement - 1 classe de printemps (classe embarquée) – par l'école élémentaire Paul Langevin, pour laquelle une subvention exceptionnelle sera attribuée à la coopérative scolaire – section locale de l'Association départementale « O.C.C.E. 77 », sur présentation de devis détaillé(s) et dont le montant par enfant ne devra pas dépasser le coût moyen d'un séjour base année 2012/2013, qui s'élève à 958,66 €, et calculée de la façon suivante :

Prévision en attente de devis :	
Coût maximum du séjour par élève :	958,66 €
Nombre d'enfants :	20
Montant total maximum du séjour :	19 173,20 €

La subvention est versée au prorata du nombre d'enfants inscrits initialement et sera ajustée au retour sur le nombre d'enfants réellement partis. Ainsi, la somme de la subvention qui n'est pas consommée doit être restituée à la Commune durant l'année scolaire concernée.

Il est précisé que le montant de la subvention comprend les frais de transfert aller/retour entre l'école et la gare. La réservation et l'organisation de ce temps de transport sont à la charge de l'enseignante.

DECIDE d'attribuer pour toutes les classes d'environnement organisées, une subvention exceptionnelle de 76,23 € par classe aux coopératives des écoles concernées, afin de permettre aux enseignants qui partent, de faire face aux menues dépenses de séjour, comme suit :

ECOLES	MONTANT DE LA SUBVENTION
OLIVIER PAULAT (2 classes)	152,46 €
PABLO PICASSO (2 classes)	152,46 €
PYRAMIDES (1 classe)	76,23 €
HENRI WALLON (1 classe)	76,23 €
DEUX PARCS (1 classe)	76,23 €
PAUL LANGEVIN (1 classe)	76,23 €
JOLIOT CURIE (1 classe)	76,23 €

FIXE l'indemnité de nuitée versée aux enseignants à 22,88 € par jour ;

ACCEPTE de prendre en charge :

- les frais de transport lié aux transferts entre l'école et la gare,
- le coût du transport sur les centres des malles pédagogiques par une entreprise,
- la location de casques pour les séjours de neige,
- les frais de transport des enseignants, des élus et des agents qui visitent les centres avant ou pendant les séjours,
- les frais relatifs aux goûters offerts aux enfants lors des visites, et les frais de restauration des parents pour le séjour de la classe de cirque ;

AUTORISE le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire ;

PRECISE que les crédits nécessaires à l'organisation des classes 2013/2014 sont ou seront prévus sur les budgets des exercices correspondants :

- Les avances prévues dans le règlement intérieur de V.V.L. sur le Budget 2013, le solde sur le Budget 2014,
- Les frais complémentaires sur le Budget 2014,
- Les subventions pour l'organisation des classes d'environnement : Budget 2014,
- La subvention pour la classe autonome :
 - ✓ De l'école Paul Langevin : sur le budget 2014.

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer à la coopérative scolaire de l'école maternelle du Lizard – section locale de l'Association départementale « Office Central de la Coopération à l'Ecole de Seine-et-Marne » (O.C.C.E. 77), une subvention exceptionnelle sur projet d'un montant de 76 € au titre de l'année scolaire 2013/2014, pour le rachat de livres ;

DECIDE, à l'unanimité, la désaffectation du logement de fonction situé au 1^{er} étage du groupe scolaire du Lizard, après avis favorable du représentant de l'Etat.

APPROUVE, à l'unanimité, la modification de la Délibération n°19 du 23 septembre 2013 relative aux tarifs des participations familiales pour l'Education, l'Enfance et la Petite Enfance fixés pour 2013, à compter du 1^{er} janvier 2014, ainsi qu'il suit :

➤ **Accueil de loisirs :**

TRANCHE DE TARIFICATION	TARIF DES PARTICIPATIONS FAMILIALES (en euros)		
	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants et plus
	(A)	(B)	(C)
1	5,52	4,79	4,44
2	5,97	5,21	4,56
3	6,37	5,73	4,99
4	6,90	6,14	5,52
5	7,87	7,05	6,14
6	8,71	7,87	6,69
7	9,38	8,81	7,45
8	11,26	9,76	9,15
9	12,78	11,28	9,57
10	14,58	12,56	10,87
11	16,27	14,14	12,12
12	18,40	15,53	13,17
13	20,42	17,65	14,58
14	22,75	19,77	15,95
EXTERIEUR (sauf convention existante) : tarif 14A			

PRECISE que les autres dispositions de ladite Délibération restent inchangées.

DECIDE, à l'unanimité, d'organiser des centres de vacances en direction des enfants, pour l'été 2014, selon les modalités ci-dessous :

I. **SEJOURS :**

- 7 destinations pour 14 séjours en juillet et août.
- Des séjours en bord de mer, en montagne et à la campagne de 2 à 3 semaines, afin de répondre aux attentes des familles.
- Une coopération, par la signature d'une convention et l'adhésion à la **charte des centres de vacances** de la Commune, avec les organismes suivants :

ENJEU	23 rue de l'Union	93 300 AUBERVILLIERS
Office Des Centres Vacances et Loisirs (O.D.C.V.L.)	Parc d'activités de la Roche	88 000 EPINAL
Union Normande des Centres Maritimes et Touristiques (U.N.C.M.T.)	4 avenue du Parc St André	14 200 HÉROUVILLE ST CLAIR
OCÉANE VOYAGES	3 rue des Débris St Etienne	59 000 LILLE

- Les destinations suivantes sont proposées :

ORGANISMES	LIEU DE SEJOUR
ENJEU	Champagny en Vanoise (Savoie)
ENJEU	Moulin Mer (Finistère)
U.N.C.M.T.	Termignon-la-Vanoise (Savoie)
O.D.C.V.L.	Les Chevaliers de la Table Ronde (Alsace)
O.D.C.V.L.	Aventure et Volcans (Auvergne)
O.D.C.V.L.	L'été Soleil (Villeneuve Loubet)
OCÉANE VOYAGES	Des Chevaux et des Mômes (Gers)

II. PARTICIPANTS :

- A destination des enfants, campésiens uniquement, âgés de 6 à 11 ans (fin de CM2).
- D'arrêter le nombre de places à 80 pour l'été, sans répartition afin de s'adapter à la demande des familles.
- Que les réservations définitives auront lieu après le forum qui se déroulera le samedi 15 mars 2014.

III. CONDITIONS FINANCIERES :

- Le coût moyen d'un séjour est évalué à 950 € T.T.C. par enfant.
- D'arrêter le montant total des séjours des centres de vacances de 2014 à la somme estimative de 76000 € T.T.C. auquel s'ajouteront les frais nécessaires à la mise en place de l'organisation de ces centres.
- Que la participation des familles soit établie en fonction du coût du séjour auquel est appliqué un taux d'effort calculé en fonction de leur quotient familial, selon la grille suivante :

Tranches de tarification (quotient familial)	Taux de participation familiale		
	Famille de 1 enfant (A)	Famille de 2 enfants (B)	Famille de 3 enfants et plus (C)
1	29%	25%	21%
2	33%	29%	25%
3	37%	33%	29%
4	41%	37%	33%
5	49%	45%	37%
6	53%	49%	41%
7	57%	53%	45%
8	61%	57%	51%
9	65%	61%	53%
10	69%	65%	57%
11	73%	69%	61%
12	77%	73%	65%
13	81%	77%	69%
14	85%	81%	77%

- Que la participation des familles bénéficiaires des « Aides aux Vacances Enfants » (A.V.E.) de la C.A.F. soit prise en compte et déduite de leur facture.
 - D'accepter le paiement des centres de vacances par « Chèque Vacances », une convention étant déjà passée avec l'A.N.C.V. (Agence Nationale des Chèques Vacances).
 - Que le paiement des familles se fasse en trois fois :
 - 20% à l'inscription,
 - 40% au mois de mai,
 - 40% un mois avant le départ du séjour.
 - Qu'en cas de désistement (par courrier), et en l'absence de justificatif médical, et si la place ne peut être rétrocédée, qu'une somme soit retenue et due, en fonction de la date d'annulation. Cette somme pourra varier de la façon suivante :
 - Plus de 30 jours avant le départ : une somme forfaitaire de 20% du coût du séjour retenue.,
 - Moins de 30 jours avant le départ : 25% du montant de la participation familiale sur le séjour choisi, sans déduction de l'A.V.E.,
 - Moins de 10 jours avant le départ : 50% du montant de la participation familiale sur le séjour choisi, sans déduction de l'A.V.E.,
 - Pour non présentation de l'enfant le jour du départ : 100% du montant de la participation familiale sur le séjour choisi, sans déduction de l'A.V.E.
 - Que les frais médicaux soient remboursés aux organismes, selon les modalités définies dans chaque convention. Les frais médicaux des enfants malades pendant le séjour seront réglés au retour par la famille à la municipalité. Les feuilles de remboursement leur seront alors remises.
 - De prendre en charge les frais de déplacement des Elus et agents qui visiteraient les centres, avant et pendant les séjours.
 - De prévoir le versement d'avance aux organismes.
- AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation de ces séjours et les recettes seront inscrits au budget de 2014 ;

RAPPELLE que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer les conventions et les avenants y afférent dans le cadre de ces séjours ainsi que tout document relatif à cette opération, dans l'éventualité d'une annulation de séjour, d'une annulation ou modification du lieu d'un séjour et de son remplacement par un nouvel organisme.

DECIDE, à l'unanimité, d'organiser des mini-séjours en direction des enfants, pour l'été 2014, selon les modalités ci-dessous :

➤ Une coopération avec les organismes suivants :

Union Normande des Centres Maritimes et Touristiques (U.N.C.M.T.)	4 avenue du Parc-Saint-André	14 200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
ECLAT VERT	Ferme de la Borne Vitrop	02 130 VILLERS SUR FERRE

➤ 2 destinations pour les enfants âgés de 4 à 11 ans, suivantes :

ORGANISMES	LIEU DU SEJOUR	DUREE DU SEJOUR	ENFANTS CONCERNES	COUT PREVISIONNEL
U.N.C.M.T.	Bernières-sur-mer (14)	5 jours	6-11 ans	340 € T.T.C. par personne
ECLAT VERT	Ferme de la Borne Vitrop	5 jours	4-6 ans	325 € T.T.C. par personne

➤ D'arrêter le nombre de places à 100 enfants environ ;

➤ Que les séjours soient strictement réservés aux campésiens ;

➤ Qu'une convention soit signée avec chaque organisme retenu pour le sérieux de son accueil, ses possibilités d'activités et son encadrement technique et pédagogique ;

➤ D'arrêter le montant total des mini-séjours pour l'année 2014 à la somme estimée de 38 735 € T.T.C. auquel s'ajouteront les frais nécessaires à l'organisation de ces mini-séjours ;

➤ Que la tarification est établie en fonction du coût du séjour auquel sera appliqué un taux d'effort ;

➤ D'appliquer aux familles campésiennes, en fonction de leur quotient familial, la grille de participations aux mini-séjours suivante :

Tranches de tarification (quotient familial)	Taux de participation familiale		
	Famille de 1 enfant (A)	Famille de 2 enfants (B)	Famille de 3 enfants et plus (C)
1	11,16%	10,25%	10%
2	13,37%	11,5%	10,5%
3	15,58%	13,57%	12%
4	17,79%	15,58%	13,27%
5	20%	17,49%	14,97%
6	22,21%	19,4%	16,58%
7	26,73%	23,32%	19,9%
8	31,16%	27,14%	23,32%
9	35,58%	31,06%	26,53%
10	40%%	34,97%	29,85%
11	44,42%	38,79%	33,17%
12	51,16%	44,62%	38,19%
13	57,79%	50,45%	43,22%
14	60%	52,42%	44,82%

➤ D'appliquer aux familles bénéficiaires une déduction de l'Aide aux Vacances Enfants (A.V.E.), versée par la C.A.F. selon les dispositions en vigueur ;

- D'accepter le paiement des mini-séjours par « Chèques Vacances », une convention étant déjà passée avec l'A.N.C.V. (Agence Nationale des Chèques Vacances) ;
 - Qu'en cas de désistement (par courrier), si absence de justificatif médical et si la place ne peut être rétrocédée, une somme soit retenue ou due. En fonction de la date d'annulation, elle pourra varier de la façon suivante :
 - Moins de 7 jours avant le départ, il sera retenu 50% du montant de la participation familiale sur le mini-séjour choisi, sans déduction de l'Aide aux Vacances Enfants (A.V.E.) de la C.A.F. ;
 - Pour une non présentation de l'enfant le jour du départ, il sera retenu la totalité du montant de la participation familiale sans déduction de l'Aide aux Vacances Enfants (A.V.E.) de la C.A.F. ;
 - De prendre en charge les frais de déplacement des élus et agents qui visiteraient les centres, avant et pendant les mini-séjours ;
 - De prévoir le versement d'avances aux organismes ;
- FIXE** l'indemnité des animateurs qui encadreront les mini-séjours, à 22,88 € par jour ;
- AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;
- PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces mini-séjours et les recettes seront inscrits au budget de 2014 ;
- RAPPELLE** que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer par Décision, les conventions et avenants y afférant à ces mini-séjours, ainsi que tout document relatif à cette opération, dans l'éventualité d'une annulation de séjour et de son remplacement par un nouvel organisme.

APPROUVE, à l'unanimité, la convention de partenariat pour l'organisation de formations (B.A.F.A – B.A.F.D.) pour l'année 2014, avec l'Association ENJEU sise 23 rue de l'Union – 93 300 AUBERVILLIERS ;

PRECISE que l'Association ENJEU accueille des animateurs de la Commune dans des stages de formation, sans contrepartie financière, et qu'en échange, la Commune met à la disposition de l'Association des locaux, à titre gracieux, pour l'organisation des sessions de formations habilitées durant cette même année ;

PRECISE qu'une convention de mise à disposition des locaux sera donc conclue pour et avant chaque session avec ENJEU, précisant les dates, le public accueilli et les modalités d'utilisation de la structure ;

RAPPELLE que le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour le louage de choses d'une durée inférieure à douze ans ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention de partenariat, les conventions de mise à disposition de locaux correspondantes, ainsi que tout document afférent à cette affaire.

APPROUVE, à l'unanimité, le Contrat « Enfance et Jeunesse » (C.E.J.) avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (C.A.F.77), pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

PRECISE que le co-financement de la C.A.F. correspond d'une part à un taux de 55% des dépenses nouvelles dans le domaine des structures d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, et d'autre part au maintien de la prise en charge des activités déjà inscrites dans le précédent contrat ;

RAPPELLE que deux actions étaient prises en compte dans le calcul de l'aide financière de la C.A.F. du précédent contrat à savoir :

- Le multi-accueil du Bois Enfants,
- L'accueil de loisirs ouvert de Joliot Curie transféré dans les nouveaux locaux des Pyramides depuis juillet 2013 ;

PROPOSE d'inscrire dans ce nouveau C.E.J., sous réserve d'acceptation par la C.A.F., les actions suivantes :

- L'aide à la formation B.A.F.A. / B.A.F.D.,
- L'augmentation de l'amplitude horaire de l'accueil jeunesse du Bois de Grâce,
- La prise en compte des deux centres ouverts Pablo Picasso et Nesles ;

PRECISE que toute nouvelle action pendant la période de ce C.E.J. pourra être ajoutée par avenant ;

AUTORISE le Maire à solliciter toute subvention la plus élevée possible ;

AUTORISE le Maire à signer ledit C.E.J., ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

ADOPTE, à l'unanimité, les modalités d'organisation des activités de l'année 2014 qui permettra d'accueillir les jeunes campésiens et campésiennes :

- de 11 à 15 ans (collège),
- de 16 à 18 ans (lycée),
- jeunes majeurs jusqu'à 25 ans,
- ainsi que les familles ;

FIXE les objectifs généraux suivants :

- Favoriser l'autonomie et la socialisation des jeunes et promouvoir la prise de responsabilité de chacun dans le respect des différences.
- Atténuer les inégalités socioculturelles existantes.
- Favoriser des actions, des projets variés et adaptés au public préadolescents, adolescents, et jeunes majeurs le plus large possible, en complémentarité et en cohérence avec les familles et les établissements scolaires, qui ont un rôle éducatif fondamental.
- Permettre aux jeunes Campésiens d'établir une relation avec leur ville, dans une perspective de participation citoyenne.
- Impliquer les jeunes dans la vie des structures, et de la commune.
- Favoriser l'accès de tous au droit à l'information.

PRECISE que le Service Municipal de la Jeunesse est un outil d'intervention sociale, dédié à la jeunesse, et qu'à ce titre, il participe :

1. à l'animation des jeunes dans la ville,
2. à l'information en direction des jeunes,
3. au soutien et à l'accompagnement des projets et formations des jeunes,
4. à la lutte contre l'échec scolaire,
5. au développement culturel, éducatif et sportif,
6. à la prévention de la délinquance,
7. à la prévention de la santé publique,
8. à l'organisation de manifestations,
9. à la création de liens entre les générations,
10. à l'organisation de week-ends, de séjours de vacances courts et longs, à l'organisation de sorties.

DECIDE que les activités ont lieu dans les équipements, selon les jours et horaires, suivants :

a) Les relais Pablo Picasso, Paul Langevin, et Bois de Grâce

Ces structures visent à entretenir le lien avec les jeunes de la commune.

Jours et horaires de fonctionnement préadolescents et adolescents

Pendant la période scolaire Relais Picasso, Langevin, et Bois de Grâce :

- Le mardi, jeudi de 17h à 19h en accueil sur projet.
- Le vendredi de 17h à 19h temps dédié à la vie des structures.
- Le mercredi de 14h à 19h en accueil libre.
- Le samedi de 14h à 19h temps dédié aux sorties

Ces horaires peuvent s'étendre en soirée suivant les animations proposées.

Pendant les vacances scolaires Relais Picasso, Langevin, et Bois de Grâce :

- Du lundi au vendredi de 14h à 19h

Ces horaires peuvent s'étendre en matinée et en soirée suivant les animations proposées.

Cette proposition de fonctionnement pendant les vacances scolaires, permet une synergie de fonctionnement avec les éducateurs sportifs du service municipal des sports, de plus elle libère les fins de semaine pour les familles.

Les trois relais sont déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Seine et Marne.

b) Champs Accompagnement Projet (C@P) :

Jours et horaires de fonctionnement

Pendant la période scolaire

- Le mardi, jeudi de 17h à 20h en accueil projet et atelier multimédia.
- Le vendredi de 17h à 19h en accueil jeunesse.
- Le mercredi de 14h à 20h en accueil libre.
- Le samedi de 14h à 18h en accueil projet sur rendez vous et atelier multimédia.

Ces horaires peuvent s'étendre en soirée suivant les animations proposées.

Pendant les vacances scolaires

- Du lundi au vendredi de 14h à 19h

Ces horaires peuvent s'étendre en matinée et en soirée suivant les activités proposées.

c) Musculation

Cette activité remplace les animations précédemment proposées dans les gymnases de la commune, elle se déroule dans la salle de musculation de l'université Paris Est Marne la Vallée, dans le cadre d'une convention d'échange mutuel d'installations sportives avec la commune. Elle est encadrée par un animateur jeunesse issu du secteur sport et un animateur contractuel spécialisé.

d) Salle de répétitions de musique du relais Pablo Picasso

Le Relais Pablo Picasso est doté d'une salle de répétition de musique et du matériel associé. Cet équipement permettra l'accueil de jeunes musiciens, principalement campésiens (groupes ou solos), afin que ceux-ci disposent d'un lieu dédié à la pratique de la musique.

Un animateur contractuel du Service Municipal de la Jeunesse encadre les activités.

L'accès est gratuit. En contrepartie, les jeunes musiciens amateurs s'engagent à participer à une ou plusieurs manifestations municipales.

Pour cela, une convention de partenariat fixe les conditions de la mise à disposition. Elle est signée avec un représentant majeur à chaque sollicitation et selon les disponibilités, pour un an renouvelable une fois.

Lieux - Jours et horaires de fonctionnement

Salle de répétition du Relais Pablo Picasso Allée des Noyers

Du mardi au vendredi pendant la période scolaire

De 17 h à 22 h, pour des séances de 2 heures (musiciens solos) à 3 heures (groupes avec installation) proposées à chaque groupe/solo de musiciens.

PRECISE les actions des relais ci-dessous :

ORGANISATION DE L'ACCUEIL DES JEUNES DANS LE CADRE DES DIFFERENTS DISPOSITIFS

L'INSCRIPTION

Le fonctionnement sur le principe du milieu ouvert, sans contrainte d'inscription est partiellement abandonné, en effet, dans le cadre de la signature de la convention de partenariat pour les structures de la Jeunesse, la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (C.A.F. 77) demande la mise en place d'une carte annuelle de participation payante aux actions Jeunesse de la Commune.

Le fonctionnement de la carte d'inscription aux activités Jeunesse est le suivant :

- Le tarif d'inscription est de 10 € pour l'année scolaire - de septembre à fin août - ,
- avec la possibilité de participer sans application de la grille de participation financière jeunesse à quatre activités ou sorties jeunesse (hors week-end et mini séjour).

Cette disposition permet de ne pas infliger aux usagers des relais des dépenses supplémentaires, et favorise l'accès aux sorties pour des jeunes qui ne s'y inscriraient pas obligatoirement.

Au delà des quatre activités liées à la carte, le service municipal de la jeunesse propose de continuer à appliquer la grille tarifaire présentée plus loin.

LES ACTIONS

La programmation est réalisée en relation avec les jeunes. Des actions exceptionnelles pourront être proposées autour d'animations ou de projets.

Des projets (mardi et jeudi) :

Ceux-ci sont proposés tout au long de l'année, ils visent à approfondir une activité et nécessitent un engagement de plusieurs jours, ou semaines de la part des participants.

L'embauche d'animateurs spécialisés peut être nécessaire.

Des accueils libres (mercredi) :

Ils correspondent à l'ouverture de nos structures le mercredi de 14h à 19h afin d'accueillir des jeunes de 11 à 14 ans, de 15 à 17 ans, sur des salles dédiées.

Ce type d'accueil de proximité vise particulièrement le public de jeunes rencontrant des difficultés. Il leur est proposé de se réunir autour d'animations thématiques et de jeux de société. C'est aussi l'endroit où les animateurs créent un réel lien social.

Des temps dédiés à la vie des structures (vendredi) :

Ce temps est dédié principalement aux comités d'organisation des structures, des opérations à thèmes peuvent être organisées en liaison avec l'ESPACE INFOS, afin de sensibiliser les jeunes sur des questions les concernant : santé, sécurité, respect de soi et des autres, etc.

Des sorties (samedi) :

Celles-ci sont proposées tout au long de l'année principalement le samedi. Elles sont élaborées par l'équipe d'animation en collaboration avec les comités d'organisation (participation des jeunes des relais).

Des week-ends :

Ceux-ci sont élaborés par l'équipe d'animation en collaboration avec les comités d'organisation (participation des jeunes des relais). Ils sont proposés pendant les périodes scolaires, aux jeunes de 11 à 15 ans et de 16 à 17 ans. Ils nécessitent une déclaration à la D.D.C S.

LES SEJOURS COURTS :

Il s'agit de séjours d'une durée de 1 à 3 nuitées en dehors d'une famille et d'au moins 7 mineurs accueillis.

Ils nécessitent une déclaration à la D.D.C S. Ces séjours courts sont organisés avec les jeunes et visent à leur permettre d'expérimenter leurs capacités d'autonomie. Ils ne concernent que les jeunes mineurs dans le cadre du fonctionnement des relais, pendant les vacances scolaires.

LES SEJOURS DE VACANCES :

Les séjours courts, (3 nuitées au maximum), s'avèrent parfois trop justes pour la réalisation de certains projets élaborés avec les jeunes. La destination peut-être plus éloignée (temps de transport supérieur) ou les activités nécessitent un nombre de jours supérieur aux séjours courts. C'est pourquoi il est proposé d'organiser des séjours de vacances, la durée de ceux-ci est supérieure à 3 nuitées consécutives et ils réunissent au minimum 7 jeunes mineurs. Ce type de séjour correspond à la législation Séjour de Vacances, avec une déclaration spécifique à la D.D.C.S.

Accueil des jeunes majeurs

Sur les relais *Pablo Picasso, Paul Langevin, Bois de Grâce*

Uniquement pendant la période scolaire

Selon les programmations

De 20 à 22 heures

FIXE les actions extérieures aux relais suivantes :

a) Le C@P

Objectifs Généraux :

- Offrir un service public gratuit, aux jeunes de 16 à 25 ans, permettant l'accessibilité à l'information,
- Favoriser le développement de l'autonomie,
- Favoriser l'apprentissage de la vie citoyenne,
- Permettre aux jeunes de s'informer, de développer leur esprit critique, de faire des choix et susciter leur curiosité.
- Développer des actions solidaires.

Objectifs Opérationnels :

L'accessibilité

- Offrir un service gratuit, et des horaires adaptés aux jeunes de 16 à 25 ans.
- Proposer un cadre d'accueil, une organisation, et des conditions matérielles adaptés au public 16/25 ans.

Épanouissement de chacun et le développement de l'autonomie

- Favoriser l'émergence de projets de jeunes.
- Développer une communication claire et accessible.
- Programmer des séances découvertes et d'initiation gratuite dans divers domaines tel que (bureautique, CV, entretien d'embauche, recherche de stage...)
- Favoriser l'implication, la prise d'initiatives et de responsabilités du jeune dans les projets de vacances (Opération Sac Ados, Aide aux Projets) ou ses projets de vie.

L'apprentissage de la citoyenneté

- Accompagner les projets des jeunes et les valoriser.
- Favoriser les échanges intergénérationnels (projet mémoire de quartier, témoignages...)
- Encourager leur participation à la vie de la commune (participation aux manifestations organisées par le Service Municipal de la Jeunesse, «Show Case, Tremplin...»)
- Développer les actions à thème (expo sur la prévention, les addictions au Lycée Descartes ou dans les locaux de la structure)...

S'informer, choisir, susciter la curiosité

- Développer les actions d'information, de sensibilisation et de prévention en direction des jeunes.
- Mettre à disposition des outils actualisés (Classeurs du CIDJ, magazines, brochures, borne multimédia...)
- Mettre les usagers en relation avec les interlocuteurs privilégiés du secteur : (Éducateurs, Conseil Général du 77, Direction Départementale de la Cohésion Sociale, différents services municipaux...)

Développement de projets solidaires

- Favoriser les projets de solidarité locale ou de proximité, voire internationale.

B) L'AIDE AUX PROJETS

Le dispositif « AIDE AUX PROJETS » est géré par le C@P, et concerne les jeunes de 17 à 21 ans, présentant un projet d'organisation autonome de séjours de loisirs. Ce dispositif peut aussi concerner des jeunes jusqu'à 25 ans suivant la nature des projets présentés, dont ceux axés vers des initiatives locales, comme l'organisation de manifestations, (concerts, tournois sportifs, spectacles etc.) favorisant une démocratie participative des jeunes dans la vie de la commune.

L'aide peut être logistique (accompagnement pour l'élaboration d'un projet) et/ou matérielle (prêt de tentes etc.) et/ou financière.

En fonction des projets, les aides financières suivantes pourront être accordées :

- Chaque jeune pourra percevoir une aide maximum de 180 € par an pouvant correspondre à deux projets, avec un minimum de 45 €,
- L'aide, attribuée aux jeunes à partir de 17 ans, est dégressive. Elle est maximum à la première demande quel que soit l'âge du jeune, de 70 % pour la seconde année et de 40 % pour les dernières années.

Pour des projets exceptionnels, la commission jeunesse pourra attribuer des aides supérieures à ce montant notamment pour ceux dont la nature est liée à la solidarité.

C) L'AIDE AU B.A.F.A.

Il est proposé d'attribuer une aide à l'obtention du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) pour les jeunes à partir de 17 ans. Ce dispositif est géré par la C@P. Les jeunes doivent fréquenter

depuis plusieurs années nos activités, dans le cadre de nos ACCUEILS DE LOISIRS, ou DES CENTRES DE VACANCES et s'investir dans des activités d'animation auprès des plus jeunes ou des actions à caractère général sur la ville.

Stage de base : participation financière, dès l'inscription, auprès d'organismes labellisés par la municipalité et ayant les mêmes objectifs éducatifs qu'elle.

Stage pratique : aide logistique pour trouver un lieu de stage et plus particulièrement sur les Centres de Loisirs du Service Municipal Enfance et les séjours des organismes de vacances avec lesquels la municipalité est en relation.

Stage de perfectionnement : si le jeune a effectué son stage de base non aidé par le S.M.J., une participation financière pourrait être attribuée en prenant en compte les aides offertes par la C.A.F. et le Conseil Général.

Cette aide au BAFA concernera 4 à 6 jeunes, sur l'année.

- Aide au BAFA : 305 € maximum.

d) La scène ouverte musique

Cette action consiste à offrir aux jeunes musiciens campésiens une journée de spectacle à la salle Jacques Brel pendant laquelle ils pourront se produire sur la grande scène.

e) La scène ouverte danse

Cette action consiste à offrir aux jeunes danseurs campésiens une journée de spectacle à la salle Jacques Brel pendant laquelle ils pourront se produire sur la grande scène.

f) Les show-cases

Les show-cases ou mini-concerts sont des moments privilégiés par leurs configurations intimistes, qui favorisent la proximité et l'échange entre le public et les artistes présents (1 artiste par show-case).

La première partie des concerts est assurée par de jeunes groupe campésiens.

g) Fête de la musique

Le Service Municipal de la Jeunesse participera, avec les groupes de jeunes musiciens campésien et plus particulièrement ceux répétant à la salle de musique du relais Pablo Picasso, à un évènement musical autour de la Fête de la musique.

h) Les actions transversales avec les services opérationnels :

Le service municipal de la jeunesse participera à des actions transversales en direction de tout public telle que la journée internationale des droits de l'enfant, les olympiades, ce soir c'est sport, les sorties familiales à la mer, etc.

i) Les centres de vacances préadolescents et adolescents :

Le service municipal de la jeunesse gère l'organisation des centres de vacances en direction des préadolescents et adolescents de la commune. Les séjours proposés sont étudiés par le service et proposés à la commission jeunesse puis validés par le bureau municipal et le conseil municipal.

PRECISE que l'équipe d'encadrement est composée de :

A) L'EQUIPE PERMANENTE

L'équipe du Service Municipal de la Jeunesse se compose actuellement de 11 agents à plein temps placés sous l'autorité des responsables du Service Municipal de la Jeunesse. Ces agents sont chargés du fonctionnement des accueils de loisirs, et du C@P et de l'animation dans les quartiers.

B) LES ANIMATEURS OCCASIONNELS

Au-delà de l'équipe permanente, il est indispensable de recruter occasionnellement des animateurs vacataires, pour renforcer l'équipe pendant le fonctionnement des Accueils de Loisirs, lors des week-ends, des séjours courts, pour l'encadrement d'éventuels séjours de vacances et pour l'organisation d'activités nécessitant la présence d'animateurs spécialisés.

Pendant l'année scolaire, les petites et grandes vacances :

- Des agents d'animation occasionnels. Ces postes seront pourvus en fonction des besoins liés aux actions ou du respect de la législation.
- Des animateurs spécialisés. Ces postes seront pourvus en fonction de la programmation des activités avec les jeunes. Plusieurs animateurs différents pourront se succéder suivant les activités organisées.

FIXE la rémunération des agents de la manière suivante :

La rémunération des agents d'animation occasionnels

Le taux de rémunération des agents d'animation occasionnels correspond au premier échelon du grade d'agent d'animation.

Il est proposé de baser nos calculs de rémunération sur des forfaits d'horaires quotidiens suivant la période. Les ouvertures supplémentaires seront comptabilisées en sus. Pour le fonctionnement proposé cela correspondrait aux forfaits suivants par animateur :

- Période de petites vacances scolaires. Accueil en après midi du lundi au vendredi :
7 heures minimum par jour de fonctionnement.
- Période des grandes vacances d'été. Accueil du lundi au vendredi :
7 heures minimum par jour de fonctionnement.
- Période scolaire. Accueil le mercredi et samedi : 6 heures par jour.
mardi, jeudi et vendredi : 2,5 heures par jour.

La rémunération des agents spécialisés

Il est proposé d'appliquer aux agents spécialisés, comme les années précédentes, les taux qui sont pratiqués pour les éducateurs sportifs de l'Ecole Municipale des Sports

- Agent spécialisé, titulaire d'une qualification : taux éducateur sportif diplômé.

Le calcul de la rémunération est basé sur les besoins horaires nécessaires à l'activité. La fiche horaire sera présentée par le chef de service.

L'accompagnement de week-ends, de séjours courts, et de séjours de vacances

Il est proposé de verser aux agents d'animation, permanents et occasionnels, encadrant un séjour court ou un séjour de vacances, une indemnité journalière, comme les années précédentes, correspondant à celle attribuée aux enseignants accompagnant une classe transplantée.

FIXE les modalités de participation des jeunes et des familles ci-dessous :

- L'inscription aux activités du Service Municipal de la Jeunesse est de dix euros pour l'année scolaire de septembre à fin août.

- Pour toutes les activités telles que sorties, stages, ateliers.

L'aide apportée par la commune peut aller jusqu'à 60% du coût de l'activité et le paiement de celle-ci est préalable à l'action engagée.

Toutefois, pour favoriser une nouvelle activité ou la venue d'un nouveau public, un effort municipal exceptionnel pourra être décidé pour aller au-delà des 60 %.

CAS PARTICULIER DES JEUNES MAJEURS LORS DE LEUR PARTICIPATION AUX ACTIVITES :

Il est proposé d'adopter un mode de calcul de l'aide municipale prenant en compte une diminution progressive de l'aide lorsque le jeune atteint 18 puis 21 ans.

	PARTICIPATIONS (en % du coût de l'activité)	
	MUNICIPALE	DES JEUNES
Mineurs	60 %	40 %
Jeunes de 18 ans à 20 ans	30 %	70 %
Jeunes de 21 ans à 25 ans	0	100 %

LES WEEK-ENDS, LES SEJOURS COURTS, LES SEJOURS DE VACANCES :

Le coût de chaque séjour court est déterminé en fonction des activités choisies, des dépenses de transport, d'alimentation, d'hébergement, etc.

Il est proposé d'appliquer aux participants un tarif de participation de 30% de l'ensemble des coûts hors coût de l'encadrement.

CENTRES DE VACANCES

Il est proposé pour tous les séjours au-delà de 4 nuitées :

- D'appliquer aux familles campésiennes, en fonction de leur quotient familial, les tarifs calculés selon la grille de participations familiales de la commune.
- Que la tarification soit établie en fonction du coût du séjour auquel sera appliqué un taux d'effort.

Lors des activités, des séjours courts ou des séjours de vacances, les frais médicaux (médecin, pharmacie, hospitalisation) des jeunes seront engagés par le service jeunesse et réglés au retour par les familles à la Municipalité. Il leur sera remis par la suite les feuilles de remboursement de la sécurité sociale.

Pour le rapatriement d'un jeune, pour cause de comportement, les frais seront à la charge de la famille.

AUTORISE le versement d'avances, fréquemment demandé par les prestataires de service, et ajoute que certains avances nécessaires à la réservation de séjours prévus sur l'année suivante, (notamment pour les séjours d'hiver) pourront être imputées sur l'exercice en cours et le solde pris en compte dans l'élaboration du nouveau budget ;

DECIDE, en complément des moyens matériels dont dispose le service municipal Jeunesse, de louer un minibus de 9 places pour la période d'été et lorsque cela s'avère nécessaire pour l'organisation d'un séjour ou d'une activité au cours de l'année ;

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès des organismes partenaires, et à signer les conventions correspondantes ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

AUTORISE le Maire à signer toute convention ou pièces afférentes à ces activités, telles les conventions d'aide aux projets ;

RAPPELLE que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer par Décision les conventions et avenants portant marché public, tels que les séjours et activités ;

PRECISE que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

DECIDE, à l'unanimité, d'organiser des centres de vacances en direction des adolescents et préadolescents, pour l'été 2014, selon les modalités ci-dessous :

I - SEJOURS :

- 12 départs sur 05 destinations, dont une destination commune aux adolescents et préadolescents (mêmes dates et même lieu mais hébergements et groupes différents) offrant les activités les plus diverses possibles en respectant les tranches d'âge.
- De retenir des séjours de 07 à 14 jours, afin de répondre aux attentes des familles, tant au niveau de l'organisation, qu'au niveau financier.
- Une coopération, par la signature d'une convention et l'adhésion à la charte des centres de vacances de la Commune, avec les organismes suivants :

- Evasion Vacances Aventures (E.V.A.)	51 rue Eugène Le Roy	33 800 BORDEAUX
- Union Normande des Centres Maritimes et Touristiques (U.N.C.M.T.)	4 avenue du Parc Saint André	14 200 Hérouville Saint Clair
Hygiène Par l'Exemple (H.P.E.)	80 boulevard du Montparnasse	75 014 Paris

- Les destinations suivantes sont proposées :

ORGANISME	PERIODE - LIEU - THEME
PREADOLESCENTS :	
- U.N.C.M.T.	Juillet et Août - France : Ile d'Oléron - Mer
- E.V.A.	Juillet et Août - France : Gréoulou : Ariège - Equitation
- H.P.E	Juillet et Août - Grande Bretagne : Londres – visite culture
ADOLESCENTS :	
- E.V.A.	Juillet et Août - France : Gréoulou : Ariège - Equitation
- E.V.A.	Juillet et Août - Espagne : itinérant d'est en ouest – sports et culture
- E.V.A.	Juillet et Août - Adriatique : Itinérant : Italie Croatie Slovénie

II- PARTICIPANTS :

- A destination des jeunes, campésiens uniquement, âgés de 11 à 16 ans (pas de 17^{ème} année) :
 - préadolescents : de la 6^{ème} à la 3^{ème},
 - adolescents : de la seconde à la terminale (moins de dix-sept ans).
- D'arrêter le nombre minimum de places à 100 pour l'été, sans répartition entre les classes d'âge préados et adolescents afin de s'adapter à la demande des familles.
- De limiter le nombre de participants par séjour à 20 participants maximum.
- Que les réservations définitives aient lieu après le forum qui se déroulera le 15 mars 2014.
- De ne rendre l'inscription, au séjour, définitive qu'après participation de chaque jeune à la réunion de préparation obligatoire.
- De diriger les jeunes vers d'autres choix lorsque le nombre d'inscrits est trop faible pour constituer un vrai groupe ou qu'il n'y ait plus de place pour le séjour choisi.
- D'organiser les modalités d'informations et d'inscriptions des séjours concernant les ADOLESCENTS en différentes étapes :
 - Une information sera faite aux familles par le biais du guide des centres de vacances 2014, relayée dans les Relais Jeunesse et lors du Forum.
 - Des inscriptions seront prises lors du Forum en prenant en compte plusieurs choix de séjours et après versement de 20% du coût du séjour par la famille du jeune.
 - Une réunion d'information générale sur les séjours sera organisée après le Forum. Elle réunira tous les inscrits et leurs parents, les organisateurs et les responsables du Service Municipal de la Jeunesse.
 - La présence du jeune à cette rencontre est obligatoire pour confirmer son inscription.
- Que le Service Municipal de la Jeunesse puisse proposer des animateurs aux organismes responsables des centres de vacances d'adolescents, afin de palier aux difficultés d'encadrement de ce type de séjour.
- Pour les centres de vacances à l'étranger, de réclamer les papiers d'identité lors de l'inscription, et en cas de papiers d'identité inexistantes ou incomplets, de ne rendre l'inscription définitive que lors de la présentation de papiers d'identité en règle au moins 40 jours avant le départ, (de façon à pouvoir faire des ajustements avec nos partenaires sans pénalités financières pour la commune).

III- CONDITIONS FINANCIERES :

- Le coût moyen d'un séjour est évalué à moins de 1020 € T.T.C. par jeune.

- D'arrêter le montant total de ces séjours d'été 2014 à la somme estimative de 110 000 € T.T.C. auxquels s'ajouteront les frais nécessaires à la mise en place de l'organisation des centres de vacances.
- Que la participation des familles soit établie en fonction du coût du séjour auquel est appliqué un taux d'effort calculé en fonction de leur quotient familial, selon la grille suivante :

Tranches de tarification (quotient familial)	Taux de participation familiale		
	Famille de 1 enfant (A)	Famille de 2 enfants (B)	Famille de 3 enfants et plus (C)
1	29%	25%	21%
2	33%	29%	25%
3	37%	33%	29%
4	41%	37%	33%
5	49%	45%	37%
6	53%	49%	41%
7	57%	53%	45%
8	61%	57%	51%
9	65%	61%	53%
10	69%	65%	57%
11	73%	69%	61%
12	77%	73%	65%
13	81%	77%	69%
14	85%	81%	77%

- Que la participation des familles bénéficiaires des « Aides aux Vacances Enfants » (A.V.E.) de la C.A.F. soit prise en compte et déduite de leur facture.
- D'accepter le paiement des centres de vacances par « Chèques vacances », une convention étant déjà passée avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (A.N.C.V.).
- Que le paiement par les familles se fasse en trois fois :
 - Versement de 20 % du coût du séjour à l'inscription,
 - Suivi de deux versements de 40 % deux mois puis un mois avant la date du départ.
- Tout désistement devra être effectué par courrier. En l'absence de justificatif médical et si la place ne peut-être rétrocedée, une somme sera retenue ou due, ainsi qu'il suit :
 - Plus de 30 jours avant le départ : une somme forfaitaire de 20 % du coût du séjour sera retenue
 - Moins de 30 jours avant le départ, 25% du montant de la participation familiale sur le séjour choisi, sans déduction de l'A.V.E.
 - Moins de 10 jours avant le départ : 50% du montant de la participation familiale sur le séjour choisi, sans déduction de l'A.V.E.
 - Pour non présentation de l'enfant au moment du départ : 100% du montant de la participation familiale sur le séjour choisi, sans déduction de l'A.V.E.
- Que les frais médicaux soient remboursés aux organismes, selon les modalités définies dans chaque convention. Les frais médicaux des enfants malades pendant le séjour, seront réglés au retour par la famille à la municipalité, les feuilles de remboursement leur seront alors remises.
- De rapatrier, aux frais de la famille, tous les jeunes ayant occasionné des difficultés par leur comportement. Les frais pouvant être, dans un premier temps, réglés par la Commune puis refacturés aux familles.
- De prendre en charge les frais de déplacements des élus et agents qui visiteraient les centres, avant et pendant les séjours.
- De prévoir le versement d'avances aux organismes.

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation de ces séjours et les recettes seront inscrits au budget de 2014 ;

RAPPELLE que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer les conventions et les avenants y afférent dans le cadre de ces séjours ainsi que tout document relatif à cette opération, dans l'éventualité d'une annulation de séjour, d'une annulation ou modification du lieu d'un séjour et de son remplacement par un nouvel organisme.

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer à l'Association Sportive (A.S.) « Rugby Club de Champs / Val Maubuée » une subvention exceptionnelle de 2 550 € pour la saison 2012/2013, pour la formation et les déplacements aux championnats ;
PRECISE que cette somme ne peut être employée que pour cet objet ;

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer à l'Association Sportive (A.S.) « Tennis Club de Champs-sur-Marne » une subvention exceptionnelle de 617,50 € pour la saison 2012/2013, pour la location de terrains ;
PRECISE que cette somme ne peut être employée que pour cet objet ;

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer à l'Association Sportive (A.S.) « Gymnastique Volontaire de Champs-sur-Marne » une subvention exceptionnelle de 525 € pour la saison 2012/2013, pour l'achat d'une armoire de rangement ;
PRECISE que cette somme ne peut être employée que pour cet objet ;
PRECISE qu'il appartient à l'Association d'acheter son propre matériel, et d'adapter ses cotisations en fonction de frais nécessaires à son bon fonctionnement ;

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer à l'Association Sportive (A.S.) « Champs Football » une subvention exceptionnelle de 1 330 € pour la saison 2012/2013, pour la formation des bénévoles ;
PRECISE que cette somme ne peut être employée que pour cet objet ;

APPROUVE, à l'unanimité, l'avenant de la prolongation de la convention d'objectifs avec l'Ecole de musique de Champs-sur-Marne, jusqu'au 31 décembre 2014 ;
AUTORISE le Maire à signer ledit avenant ;
PRECISE que les autres dispositions de la convention restent inchangées ;

DECIDE, à l'unanimité, d'appliquer, dans le cadre de la programmation des spectacles du 1^{er} semestre 2014, un tarif d'entrée, à l'exception des spectacles organisés dans le cadre des manifestations suivantes dont l'accès est gratuit :

- « Place aux Mômes »,
- « Renc'Art à Brel »,
- Théâtre « Chemins de Dames » ;

FIXE les tarifs d'entrée aux spectacles ainsi qu'il suit :

SPECTACLE	TARIF D'ENTREE
<i>Silence, on tourne ! (Cie Pockemon Crew)</i>	Tarif unique : 5,00 €
<i>Comte de Bouderbala</i>	Tarif plein : 15,00 € / Tarif réduit : 5,00 €

DECIDE que le tarif réduit s'applique aux personnes de moins de 25 ans, aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.), sur présentation d'un justificatif ;
PRECISE que pour les animations organisées par le Cercle Celtique Campésien, les concerts du Printemps du Jazz et le concert de l'Orchestre d'Harmonie de Champs-sur-Marne étant organisés par des associations, celles-ci sont libres de fixer un droit d'entrée qui leur reviendrait ;
AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;
RAPPELLE que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer les conventions et leurs éventuels avenants, portant marchés publics de spectacles ;

APPROUVE, à l'unanimité, la convention de partenariat pour la coréalisation du spectacle « Lebensraum » du 05 décembre 2013, avec la Ferme du Buisson sise à Noisiel ;
PRECISE que la Commune met à la disposition de la Ferme du Buisson la Salle Jacques Brel de Champs-sur-Marne et le personnel municipal nécessaire pour l'accueil du public et des artistes, la sécurité, le ménage, le montage et démontage ;
PRECISE que la prise en charge intégrale par la Ferme du Buisson de la billetterie, dont les recettes seront ensuite réparties ainsi :

- o 80% pour la Ferme du Buisson,
- o 20% pour la Commune ;

PRECISE que la répartition des dépenses afférentes à la réalisation du spectacle :

- o la Ferme du Buisson prend en charge la cession du spectacle, le transport des artistes, et la communication,

- o la Commune règle les frais d'hébergement et de restauration des artistes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention de partenariat, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

APPROUVE, à l'unanimité, l'avenant à la convention de partenariat relative à la Bibliothèque « Hors les Murs » du réseau des Médiathèques, avec la Communauté d'Agglomération (C.A.) de Marne-la-Vallée/Val Maubuée ;

PRECISE que les autres dispositions de la convention restent inchangées, notamment que ce partenariat est conclu à titre gratuit et pour une durée d'un an renouvelable une fois ;

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

APPROUVE, à l'unanimité, la gestion en régie directe des jardins familiaux du Nesles, selon les modalités suivantes :

- 48 parcelles familiales d'environ 100m² chacune sont réservées aux campésiens demandeurs, et 2 parcelles aux activités scolaires et périscolaires ;
- Pour avoir accès aux parcelles familiales, les habitants devront s'acquitter d'une redevance annuelle, payable par avance au Trésor Public (même tarif que l'association), et révisable sur délibération du Conseil Municipal ;
- Les familles devront présenter une attestation d'assurance ;
- Les familles ont des droits (accès à l'eau, entreposage d'outils, etc), des devoirs (entretien de la parcelle, paiement d'une redevance, gestion des déchets, etc) et des interdictions (plantations illégales, modifier la délimitation de la parcelle, animaux, etc) ;
- La Ville fera un état des lieux de gestion semestriel en présence des usagers du jardin, et le médiateur de quartier se rendra de façon bihebdomadaire sur le site pour s'assurer du bon entretien des parcelles et parties communes ainsi que l'application du règlement ;

FIXE la redevance de mise à disposition d'une parcelle familiale à 80 € par an ;

ADOpte le règlement intérieur des « Jardins familiaux du Nesles » et la convention-type de mise à disposition des parcelles avec les familles ;

PRECISE que le règlement intérieur entre en application au 1^{er} janvier 2014, et la convention-type de mise à disposition des parcelles familiales est conclue à compter de sa notification jusqu'au 30 novembre de l'année N+1 ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit règlement et ladite convention avec chaque famille, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

DECIDE, à l'unanimité, de reconduire et de développer, pour l'année 2014, les actions, animations et activités mises en œuvre en 2013 dans les différents secteurs d'intervention du service VIE DES QUARTIERS - CITOYENNETE, en direction de tous les campésiens ;

ADOpte le projet d'animations de quartier (rencontre avec les habitants, accueil des nouveaux habitants, sorties familiales à la mer), d'animations de prévention (sécurité routière, rallye piéton et cycliste), de sécurité des enfants sur les trajets domicile/école, de civisme et citoyenneté, et de participation aux animations municipales, à destination des enfants, préadolescents et adolescents, et adultes ;

SOLLICITE de la Direction Départementale d'Équipement et de l'Agriculture (D.D.E.A.), dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (P.D.A.S.R.), les subventions les plus élevées possibles ;

RAPPELLE que le Maire est autorisée, par délégation du Conseil Municipal, à signer par Décision toutes les conventions à intervenir pour la réalisation des actions proposées, dont le prêt ou la location d'expositions, les contrats ou conventions de prestation d'intervenants ou de spectacles ;

AUTORISE le Maire à signer, si cela est nécessaire dans le cadre de ces actions, un avenant au contrat d'assurance ;

AUTORISE le Maire à signer tout autre document relatif à ses activités, tels un avenant au contrat d'assurance, une convention de partenariat, une convention de financement, etc ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

APPROUVE, à l'unanimité, la convention partenariale avec la société Electricité De France (E.D.F.) et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Champs-sur-Marne, pour l'année 2014, pour s'engager à :

- Informer le public sur la maîtrise de l'énergie,
- Etre fédérateurs d'un réseau de partenaires et d'intervenants gravitant autour des familles en difficulté,
- Informer le public de ses droits ;

RAPPELLE que cette convention concerne les clients particuliers d'E.D.F. domiciliés sur le territoire de la Commune de Champs-sur-Marne, allocataires des dispositifs sociaux ou toutes les nouvelles familles suivies par les services sociaux, les personnes rencontrant des difficultés liées à l'isolement, au handicap, à la situation sociale, géographique, budgétaire, à la langue et à la culture ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce afférente à cette affaire.

PREND ACTE des Décisions du Maire prises, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2013.

ENTEND les remerciements :

- **de la part de la famille LOPEZ**, pour notre soutien suite au décès de leur mère Julia Inacia LOPEZ née RAMOS, et la mise à disposition de la salle Jean Effel ;
- **de la part de la Ferme du Buisson**, pour notre soutien au spectacle itinérant « NKULULEKO » de la Compagnie de dance sud africaine Via Katlehong du 27 septembre dernier ;
- **de la part de Mme DEBESSON**, pour la visite du Château de Champs-sur-Marne organisée le 24 octobre en faveur des seniors ;
- **de la part de la Maison d'Accueil Spécialisée « La Clé des Champs »**, pour avoir contribué à la réussite de leur kermesse annuelle ;
- **de la part de Marne-la-Vallée Endurance**, pour notre accord de passage et la gentillesse du personnel communal, à l'occasion du Raid des Boucles de la Marne le 20 octobre ;
- **de la part de Mme et M. LATRAYE**, pour la célébration de leurs noces d'or, et les présents.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ,
LA SÉANCE EST LEVÉE À 21H36.**

Le Maire certifie que le présent compte-rendu analytique est affiché à la porte de la Mairie le 04 décembre 2013

Le Maire,
Conseillère Générale,

-signé-

Maud TALLET